

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00054
Numéro SIREN : 309 954 311
Nom ou dénomination : A LA BRIOCHE CHAUDE

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2022 sous le numéro de dépôt 5060

A LA BRIOCHE CHAUDE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 622,45 Euros

Siège social : 29 rue Chartraine

27000 EVREUX

RCS EVREUX 309 954 311

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
et le trente septembre, à neuf heures,

Madame Christelle AUZOU, agissant en qualité d'associée unique de la société A LA BRIOCHE CHAUDE, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le rapport de la présidente,
- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et délimitation de ses obligations, pouvoirs et fixation de sa rémunération,
- Fixation du siège de la liquidation et du lieu d'envoi du courrier et des actes de liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de la présidente, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions statutaires à compter du 30 septembre 2022.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

CA

Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers sera portée la mention « société en liquidation » accompagnée du nom du liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à EVREUX (Eure) 3 rue Albert Schweitzer.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique nomme en qualité **de liquidatrice** de la société, pour la durée de la liquidation :

- Madame Christelle AUZOU, demeurant à EVREUX (Eure) 3 rue Albert Schweitzer.

En conséquence, cette nomination de liquidatrice met fin aux fonctions de la présidente.

La liquidatrice ainsi nommée devra réunir une assemblée générale dans les six mois à compter de ce jour, afin de faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La liquidatrice qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

La liquidatrice est investie des pouvoirs pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, elle devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associée unique.

La liquidatrice convoquera l'associée unique pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Les comptes définitifs établis par la liquidatrice sont déposés au greffe du tribunal de commerce ainsi que la décision de l'associée unique de clôture de la liquidation précitée.

Aux effets ci-dessus, la liquidatrice effectue toutes publicités, passe et signe tous actes, constitue tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fait tout ce qui est nécessaire en vue de la liquidation complète de la société.

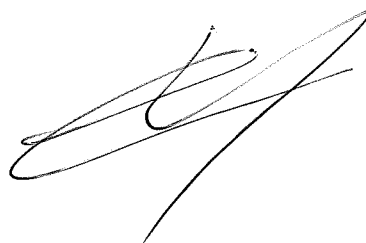
Madame Christelle AUZOU, présente, déclare accepter le mandat de liquidatrice qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et qui sera consigné dans le registre de ses décisions.

L'associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'C' followed by a long horizontal stroke and a diagonal line extending upwards and to the right.